



Mairie de Bouquet

Le Puech et Serre de Vignes

30580 Bouquet

Tel : 04 66 72 94 86

E-mail : mairie.bouquet@orange.fr

Site internet : www.mairiedebouquet.com

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 2 Novembre 2018

Le vendredi 2 novembre 2018, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Catherine Ferrière, maire.

Etaient présents : Catherine Ferrière, Fabienne Guessab, Thierry Lattard, Christian Banides, Gillian Colledge, Serge Perlès, Sylvie Revillon, Hélène Ruffenach

Absente excusée : Valérie Ménard

Absent non excusé : Serge Quintane

Procurateur de Valérie Ménard donnée à Thierry Lattard

Secrétaire de séance : Gillian Colledge

La séance est ouverte à 18 h.

1. Obligation Légale de Débroussaillage (OLD) : mise en application à la demande de la Préfecture

Mme le Maire explique que le Préfet a renouvelé à tous les maires la nécessité de mettre en application la loi sur l'OLD au début de cette année 2018. Elle précise que depuis le début de son mandat, l'équipe municipale a pris des mesures sur les risques d'incendies auxquels Bouquet est particulièrement exposé en raison du milieu naturel de son territoire. Elle demande à Thierry Lattard de présenter les actions menées.

- En début de mandat, la Mairie a installé des panneaux sur l'interdiction de feux sur tout le massif autour des Aiguières. C'est Bouquet qui a proposé aux communes limitrophes de ce massif, Navacelles et Allègre les Fumades, la pose de ces panneaux, ce qu'elles ont accepté volontiers. M. Lattard signale que ce ne sont pas des panneaux « officiels », jugés trop neutres, mais des panneaux qui attirent plus spécifiquement l'attention sur les risques particuliers à ce site.
- Déjà en juin 2015, la mairie a distribué à tous les habitants un communiqué sur l'obligation légale de débroussaillage (OLD).
- Fin 2017, la commune a acquis un broyeur de végétaux qu'elle met gratuitement à la disposition des habitants pour aider ceux-ci à nettoyer leurs terrains conformément à l'OLD, respecter l'interdiction de feux et participer activement à la protection de l'environnement. Un communiqué de novembre 2017 présente le broyeur ; il a été suivi d'une démonstration de son usage. Le broyeur a déjà été prêté à plusieurs personnes et a fait ses preuves comme outil.
- Le 9 mars 2018, un exercice d'extinction de feu de forêt a été réalisé par le commando de génie des feux de forêt aux Aiguières. La Mairie en a fait part aux habitants sur son site web.
- Le 17 mars 2018, la commune a prêté le broyeur communal à l'association du Castellans et a participé à l'élimination des rémanents avec celle-ci (info sur le site web de la mairie). Malgré une réticence initiale de la part de l'association à utiliser le broyeur au lieu de brûler les déchets comme d'habitude, l'expérience est jugée positive.
- La Mairie a informé la population de la réunion organisée par les services de l'Etat à Brouzet les Alès fin juin 2018. La réunion concernait toutes les communes faisant partie du Syndicat Mixte, mais sauf pour Brouzet la participation était faible.

Néanmoins, la réunion était très utile et a notamment permis à Bouquet d'anticiper certaines actions à mener.

- La Mairie a publié une information sur son site web le 11 juillet 2018 concernant l'interdiction permanente de feu. M. Lattard explique que cette interdiction, dont l'initiative a été lancée au niveau européen dans le contexte de la lutte contre la pollution atmosphérique, s'applique à tout le pays, mais est mise en œuvre au niveau départemental, la grande majorité des départements l'ayant adoptée. Le Préfet du Gard insiste particulièrement sur son application vu le risque de feux de forêts dans la région.
- La Mairie a organisé une réunion publique sur l'OLD dans la commune le 16 juillet 2018 ; cette réunion, sur les mêmes lignes que celle de Brouzet, a été animée par Mr Thierry Lattard, adjoint, ancien marin pompier. Elle a réuni une vingtaine d'habitants de la commune, dont plusieurs ont rapidement entrepris les actions de débroussaillage préconisées. La Mairie a aussi adressé aux habitants un communiqué sur ce sujet.
- La Mairie vient d'envoyer (fin octobre 2018) un nouveau communiqué adressé nominativement à chaque habitant, avec la lettre du Préfet et un document d'information de la DDTM.

En plus de ces actions de sensibilisation adressées aux habitants de la commune, la Mairie est tenue de procéder elle-même aux actions de débroussaillage sur les chemins et les propriétés communales. Ce sera un travail à entreprendre progressivement, puisqu'il y a 10 kilomètres de chemins à nettoyer avec des moyens limités.

Mme le Maire propose la formation d'un groupe de travail pour adopter, d'ici la fin 2018, un calendrier annuel des opérations. M. Banides indique que la protection des maisons doit être prioritaire.

Mme Ruffenach s'oppose à tout abattage des chênes. M. Lattard répond qu'on commencerait par le débroussaillage ; en enlevant des arbres que là où cela s'avèrera nécessaire pour se conformer à la réglementation ; il n'y aura pas de coupe rase.

M. Banides propose une opération d'affouage sur les chemins ; idée à approfondir.

Le Conseil délibère sur l'envoi au Préfet de la liste des actions menées et à venir.

Vote en faveur unanime.

2. Précisions apportées au règlement de l'usage du broyeur de végétaux

Mme le Maire propose d'ajouter au règlement de l'usage du broyeur de végétaux la phrase suivante : « la Mairie se réserve le droit de ne pas prêter le broyeur en cas de risque majeur d'incendie ou autre ». Cette modification est adoptée par le Conseil Municipal à l'unanimité.

La Mairie a reçu une demande de la part du Parc Résidentiel des Loisirs (PRL) du Mas d'Atuech pour le prêt du broyeur pendant plusieurs jours. Cette demande soulève plusieurs questions : le règlement parle de prêt aux particuliers domiciliés sur la commune. Peut-on, ou devrait-on, mettre le broyeur aussi à la disposition d'une collectivité ou d'une entreprise privée ? M. Perlès estime qu'une société privée a certainement les moyens de louer ou d'acheter un broyeur pour l'entretien de sa propriété. Par ailleurs, une utilisation intensive par une société ou une collectivité sur une période de plusieurs jours, risquerait de priver les habitants de la commune de cet outil pendant les périodes de forte demande.

Le Conseil Municipal décide de limiter les prêts à un jour par semaine par personne ou par collectivité. Pour le PRL, il décide de différer sa réponse jusqu'au mois de mars, pour apprécier le taux d'utilisation par les particuliers sur la période de pointe.

3. Précisions apportées à la convention de mise à disposition du Clos Jean Cavalier

Deux habitants de communes voisines ont demandé de louer le Clos pour deux jours consécutifs. Pour les non-habitants de Bouquet, le Clos est loué 360€ par jour, ce que les personnes concernées

ont trouvé un peu cher. La Mairie pourrait proposer une location à 360€ pour le premier jour et 180€ pour le jour suivant.

Plusieurs conseillers ont insisté sur la nécessité d'ajouter une condition restrictive pour la musique, le bruit constituant une gêne pour les maisons du quartier. L'heure légale étant 1 heure du matin, il est proposé d'ajouter cette condition à la convention. En plus, suivant un débat, le Conseil Municipal souhaite ajouter une condition précisant que la location est limitée à deux jours, avec une seule soirée avec animation musicale ; il ne faut pas permettre deux soirées consécutives, avec animation musicale.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4. Indemnité allouée au trésorier municipal

La commune a un nouveau Trésorier municipal, M. Pierre Desclaux. A cette occasion, le Conseil Municipal doit délibérer pour allouer au Trésorier une indemnité pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable auprès de la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer annuellement au Trésorier municipal une indemnité au taux maximum réglementaire.

5. Délibération concernant la CLECT (charges transférées)

L'arrivée de nouvelles communes sur Alès Agglo implique un nouveau transfert de charges. Toutes les communes appartenant à l'Agglo sont concernées par ce transfert et sont appelées à les valider (obligation légale).

Certains conseillers estiment que, puisque la commune de Bouquet a l'intention de sortir prochainement de l'Agglo, il est judicieux de s'abstenir sur cette question ; d'autres sont opposés à ce transfert de charges qui est effectué sans permettre un débat réel (documentation volumineuse et peu transparente sur l'impact budgétaire, délai de validation trop court).

Mme le Maire demande aux conseillers de voter cette délibération.

Résultat : 5 abstentions et 4 voix contre.

6. Délibération concernant le changement d'intercommunalité

Le Président d'Alès Agglo a demandé à ce que la sortie de Bouquet pour intégrer la Communauté des Communes du Pays d'Uzès (CCPU) soit reportée au 1er janvier 2020 pour des raisons administratives. Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de voter la délibération suivante :

« Prenant en compte la demande du Président d'Alès Agglo, le maire et le conseil municipal de Bouquet réitèrent la demande de changement d'intercommunalité au plus tard au 1er janvier 2020. La commune de Bouquet demande à sortir d'Alès Agglo pour intégrer la CCPU dont elle est contiguë et partenaire dans de nombreux domaines. Elle exprime cette demande pour des raisons géographiques, historiques et de cohérence territoriale ».

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-19)

La délibération est adoptée à l'unanimité (9 voix pour).

7. Demande d'achat de terrains communaux

Mme le Maire a reçu deux demandes d'achat de terrains communaux, l'une de la part de Samuel Burnet et l'autre de la part d'Hélène Ruffenach, tous deux pour leur entrée de propriété.

La demande de Samuel Burnet concerne 300m² environ sur la parcelle A 635. Puisqu'il est éleveur et que cette parcelle est située en zone A (agricole), il est proposé de la lui vendre au prix de 1€/m².

La demande d'Hélène Ruffenach concerne 50 m² environ, non cadastrée, à l'entrée de sa propriété. Le terrain se situant en Zone U, le prix de vente proposé est de 50 €/m². Il est rappelé à Mme Ruffenach qu'il sera nécessaire, en créant la parcelle, de signaler une servitude permettant l'accès aux services à un compteur situé sur le terrain.

Dans les deux cas le prix de l'offre est celui actuellement pratiqué pour le zonage concerné, et les frais de géomètre (création de parcelle) et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Mme Guessab insiste sur l'importance de régler de cette manière un maximum de ces cas, pour aboutir à un régime commun applicable à tous et éviter des anomalies et des « arrangements » peu transparents.

Pour le cas de M. Burnet, le Conseil Municipal vote à l'unanimité en faveur de la cession du terrain au prix de 1€/m² plus les frais.

Concernant sa demande, Mme Ruffenach sort de la salle et ne participe pas au vote. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité en faveur de la cession du terrain au prix de 50€/m² plus les frais.

8. CDG 30 : médecine du travail

A cause de la pénurie de médecins de prévention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Gard (CDG) a décidé en février 2018 de ne pas réclamer la cotisation forfaitaire (0,32% de la masse salariale) aux collectivités pour lesquelles le service de médecine préventive n'a pu être entièrement rendu. La cotisation est remplacée par un paiement à la visite de 50€.

Pour la commune de Bouquet cette visite concerne deux employés au maximum (si Mme Marcellin ne relève pas d'une autre collectivité pour ce service), pour un examen de médecine préventive tous les deux ans.

Mme le Maire donne lecture de la délibération qui est voté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

9. Questions diverses

DECI : la législation exige de mettre en conformité les moyens de Défense Extérieure Contre l'Incendie (notamment les bornes d'incendie et autres prises d'eau). Certains tests ont déjà été faits. Il s'avère que des aménagements s'imposent au Puech, à Suzon et à Crouzet, et Mme le Maire demande à Thierry Lattard et à Serge Perlès de faire des propositions d'ici la fin de l'année pour les travaux nécessaires. A Suzon, il faudrait entre autres aménager un chemin pour permettre le passage d'un dévidoir ; pour la mise en conformité à Crouzet il faut travailler avec Lussan, Vendras étant confronté aux mêmes exigences.

M. Banides remarque que, en plus des aménagements techniques qui seraient éventuellement nécessaires, il y a la question du prix de l'eau utilisée par les pompiers. Son coût devra être étudié car il pourrait influencer les décisions sur l'aménagement.

La séance est levée à 19 h.35.

Le Maire



Catherine FERRIÈRE